



**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 05 mars 2026**

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Richard LOPEZ, M Rodolphe BORRÉ

Absents excusés : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)  
Mme Gwladys ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire salue les personnes du public et leur rappelle qu'ils ne peuvent pas intervenir pendant la séance.

Il fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés.

M Rodolphe BORRÉ est nommé secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus de conseil :

CR du conseil exceptionnel du 12/02/2026

Le PV est validé à l'unanimité moins une abstention de M Rodolphe BORRÉ qui était absent le 12/02/2026.

**1. Approbation du PLU**

Afin que le conseil municipal puisse voter le nouveau PLU, M Pascal BOUTON fait un large résumé de l'important dossier d'approbation qui avait été envoyé en amont à chaque élu afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le conseil.

Quelques mises à jour de date sont à faire sur le dossier (notamment sur la date du conseil municipal, etc), le reste du dossier ne changera pas.

Pour rappel, fin juillet ce projet a été soumis aux PPA (personnes publiques associées), leur avis était majoritairement favorable mais avec des réserves sur quelques points techniques.

M. Pascal BOUTON à travers le tableau ci-dessous énumère les observations qui ont été faites par les PPA et explique les modifications qui ont été apportées à la version proposée initialement.

PPA	Observations	Justification de maintien du projet par la commune	Modifications apportées
Conseil départemental (avis favorable sous réserve)	Respect du recul par rapport aux routes départementales		Rapport de présentation complété et corrigé
	Clarifier la consommation d'espaces		Rapport de présentation complété et corrigé
	Densifier l'habitat sur l'îlot des Sarments	Pas de densification arrêtée à ce stade	
	Mentionner la mixité sociale dans les OAP	La programmation en termes de logement sera étudiée lors des phases opérationnelles	
	Estimation de la production de logements	Respect des règles de densification du SCOT	
Chambre d'agriculture (avis favorable sous réserve)	Défavorables à : - La limitation à un logement par exploitation agricole ; - La nécessité que le logement de fonction soit une résidence démontable au titre de l'Article R111-51 du code de l'urbanisme.		Un logement de fonction « classique » par exploitation, proche de l'exploitation Résidence démontable si second logement de fonction
CCI (avis favorable)	Autoriser les activités artisanales affiliées à l'industrie (plomberie, couvreur...). Ajouter la mention "sous réserve de relever de l'artisanat de production et d'être compatible avec l'artisanat résidentiel"		Modification du règlement
	Augmenter la hauteur des bâtiments à 15 m en zone UEc	Hauteur maintenue à 9 m en raison de l'impact paysager	
SCOT (avis favorable avec réserve)	Production de 10% de logements aidés dans les OAP	Pas de contrainte supplémentaire à inscrire dans les OAP	
	Desserte de l'OAP du Fief seigneur par une seule voie	La phase opérationnelle précisera la desserte	
	Desserte et zone humide des OAP <u>Bochard</u>		Desserte des OAP précisée Exclusion de la zone humide de l'OAP sauf au niveau de la desserte
DDTM (avis favorable sous réserve)	Ajouter OAP thématique ou OAP dans les villages pour maintien de la qualité urbaine	Peu de divisions seront possibles dans les villages en U. Les règles du règlement permettent d'assurer l'inscription de nouvelles constructions dans le tissu urbain	
	la justification de la qualification de village		Rapport de présentation complété
	Compléter le volet prévention des risques Intégrer le projet de PPRI au zonage		Rapport et zonage de présentation sont complétés
	Compléter les fiches relatives aux changements de destination		Fiches sont complétées
CDPENAF	Zone N et A : limiter à 200 m <sup>2</sup> maximum l'emprise au sol des habitations existantes et limiter à 40m <sup>2</sup> l'emprise au sol des annexes		Le règlement est modifié pour tenir compte de cet avis (antérieurement 230 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> )
CSMA	Modifier le règlement de la zone UE pour être cohérent avec les autres zones similaires de l'Agglo Autres propositions concernant le règlement		Le règlement a été adapté
MRAE N°PDL 004732 / A PP	Pas d'avis.		
SNCF	Ajouter fiche servitude T1 numérisée sur GPU		Fiche ajoutée

Ensuite une enquête publique a été organisée du 10/11/2025 au 10/12/2025 :

- 28 courriers ont été reçus et examinés par le commissaire enquêteur
- 38 visiteurs sont passés en mairie pour exposer leur demande.

Des courriers de réponse vont être envoyés aux personnes qui ont sollicité le commissaire enquêteur et dont la demande ne sera pas satisfaite.

Voici la liste des principales demandes faites par les personnes passées en mairie :

Principales Observations et demandes	Justification maintien du projet par la commune	Modification apportée
Zone humide mise en doute aux Barres	Contrôle à effectuer	
Zone humide à <u>Bochard</u> dans l'emprise de l'OAP	L'analyse environnementale sera effectuée lors des études en phase projet	<b>La zone humide est retirée de l'OAP, sauf pour l'accès</b>
Positionnement d'une zone NL rue des Quarterons		<b>Zone NL supprimée Maintien d'un espace réservé au boisement</b>
Demande de réduction des zones An (protection du paysage)		<b>Les zones An sont réduites Les tours antigel escamotables sont autorisées</b>
Demandes de passage de zone A en zone U	Demandes incompatibles avec le ZAN	
Demandes de remise en zone U de zones retirées	Préservation des exploitations agricoles proches Conservation de possibilités d'extension urbaines dans le cadre du ZAN (zones 1AU)	
Rectifications ponctuelles de zonage		<b>Rectifications effectuées</b>
Retrait du logement de la zone UE		<b>Mise en U du logement</b>

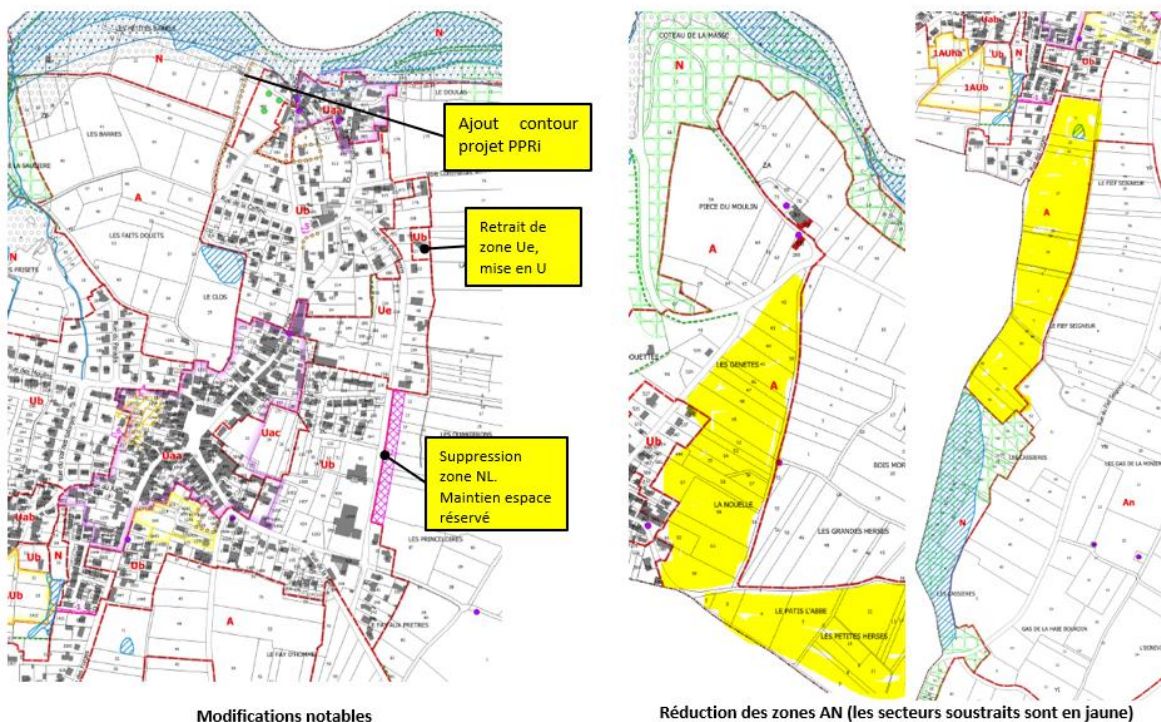
Il y a eu peu de demande de passage de terrain de A en U. Les contraintes sur la loi résilience et le ZAN avaient été partagées lors de réunions publiques.

Il y a eu quelques remarques sur les OAP ainsi que des questions agricoles et viticoles. Le règlement a donc été modifié pour encadrer au mieux les changements de destination.

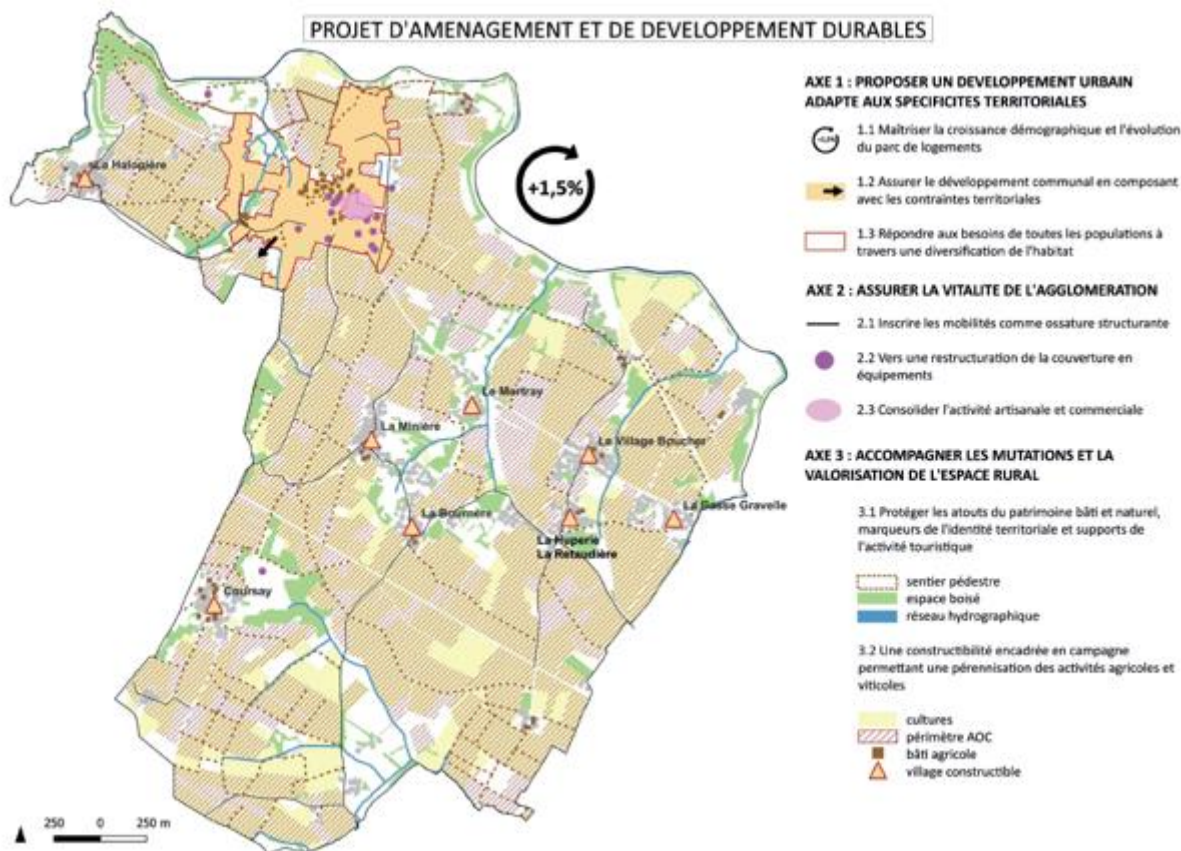
A la suite des remarques des PPA et de l'enquête publique, quelques modifications ont été apportées pour répondre aux réserves exprimées :

- Actualisation du diagnostic territorial
- Actualisation de l'état initial de l'environnement (village constructible)
- Ajustement des périmètres des OAP (prise en compte d'une zone humide à Bochard)
- Intégration des zones inondables du PPRI
- Des précisions ont été faites sur les possibilités de constructibilité en zone A et N (marge de recul, changement de destination)
- Clarifier les règles d'implantation en zone urbaine
- Préciser les règles en ce qui concerne le logement de fonction agricole
- Limitation de la construction en zone A et N
- Modification du zonage U
- Suppression de la zone NL des Quarterons

Ci-dessous une carte qui reprend une partie des modifications effectuées :



M. Pascal BOUTON continue les explications en présentant la carte PADD



Sur cette carte figure l'enveloppe du bourg, les villages constructibles. Les derniers villages qui sont passés constructibles : La Basse Gravelle, Le Mortrais, La Huperie, la Retaudière Certains villages qui étaient en U ne le sont plus : Les Coteaux, Les Loges.

Une autre carte présente les OAP :



**Figure 4 : Carte de localisation des secteurs d'OAP sectorielles**

- La zone Bochard à vocation d'habitat alternatif et traditionnel
- Une zone au cœur de bourg entre la rue du fief seigneur et la rue des forges
- Et une zone au Patis pour des habitats alternatifs

Le petit tableau suivant met en évidence la diminution de la zone U entre le PLU de 2006 et celui qui est en cours en 2026

## BILAN DES SUPERFICIES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des superficies entre le PLU de 2006 et le nouveau PLU.

	PLU de 2006	PLU 2026
Zone U	97,1 ha	93 ha
Zone AU	14,4 ha	1,9 ha
Zone A	690,4 ha	684,8 ha
Zone N	177,1 ha	199,5

**Tableau des surfaces par zone**

Les grandes tendances sont les suivantes :

- **Les zones urbaines et à urbaniser** diminuent globalement de presque 16,6 hectares, en lien avec les objectifs de sobriété foncière définis par le Code de l'Urbanisme, mais aussi le déclassement des petits villages anciennement en U (Haute et Basse Gravelle, les Loges, les Coteaux, la Mortaine) ;
- **Les zones à urbaniser (AU)** sont très réduites en relation avec la réduction drastique exigée par la loi Climat et résilience.
- D'autre part, **les zones naturelles (N)** augmentent significativement, essentiellement par l'intégration des anciens villages U, en lien avec les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages.

Les constructions vont devoir être différentes pour s'adapter à ce nouveau PLU ; il est rappelé qu'il est impossible de satisfaire certaine demande par suite de la loi Climat.

Les membres du conseil sont satisfaits de cette présentation d'un travail de plusieurs années. M. Vincent CAILLÉ en fait la remarque.

M. Benoit COUTEAU remercie M. Pascal BOUTON pour ce travail qui a duré depuis de longues années. Il remercie aussi les personnes qui ont gravité autour du projet. Il rappelle qu'à titre personnel, il n'était pas forcément d'accord sur tous les sujets mais que la majorité l'emporte et qu'il sera ravi d'approuver ce PLU. Il remercie aussi M SALIOU de la société Ouest'AM qui a accompagné la municipalité depuis le début de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PLU tel qu'il a été présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PLU tel qu'il a été présenté.

## **2. Reprise anticipée du résultat 2025**

M Rodolphe BORRÉ rappelle que depuis le 01/01/2024, les comptes de la mairie et du CCAS sont passés en CFU (Compte Financier Unique).

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique (CFU). Cependant, le conseil municipal peut avant l'adoption de son CFU reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Du fait d'un problème informatique à l'échelle nationale, il n'est pas possible à ce jour de disposer du CFU en vue d'un vote. Néanmoins les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite du vote du budget (15 avril en général et 30 avril en année de renouvellement des conseils municipaux). Les résultats doivent être obligatoirement repris dans leur totalité. Il ne peut pas y avoir de reprise partielle.

M Le Maire précise que la mairie a été contactée par le SGC du Vignoble (trésor public) qui confirme avoir reçu et ne pas avoir détecté d'erreur au CFU. La version officielle devrait être transmise très prochainement.

La reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul établie par le maire et attestée par le comptable, le tableau des résultats de l'exécution du budget et l'état des Restes-à-Réaliser (RAR) établi au 31 décembre également visé par le comptable.

Les résultats de l'année 2025 sont les suivants :

<b>2025</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'année	237 779,11 €	-532 274,49 €
Résultat N-1	1 398 262,46 €	-991 484,19 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 636 041,57 €</b>	<b>-1 523 758,68 €</b>

Solde RAR 2025	528 043,49 €
----------------	--------------

Besoin de financement investissement (1068 au minimum)	-995 715,19 €
---	---------------

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité obligatoirement à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement, une fois ce besoin de financement comblé, l'assemblée délibérante peut décider d'affecter comme elle le souhaite le surplus de l'excédent restant du résultat de fonctionnement.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

#### **Affectation anticipée du résultat 2025**

002 - Résultat reporté en fonctionnement	640 326,38 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	995 715,19 €
001 - Résultat reporté en investissement	-1 523 758,68 €

M Rodolphe BORRÉ explique qu'il est de coutume de combler le besoin en investissement grâce à l'épargne (excédent de fonctionnement) et de laisser le solde dans le fonctionnement. En effet, une fois que le montant est passé en investissement, il est impossible de revenir en arrière et de le repasser en fonctionnement.

De fait, le budget fonctionnement sera une nouvel fois voté en suréquilibre.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation des résultats anticipés 2025 du budget de la commune de façon anticipée comme présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats anticipée 2025 du budget de la commune comme présentée.

### **3. Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les motifs de la présentation en non-valeur sont les suivants :

- Reste-à-recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €)
- Poursuite sans effet (le créancier n'a pas de ressources)
- Combinaison infructueuse d'acte (saisie administrative à tiers détenteur non aboutie)

Les montants non recouverts concernent principalement le rappel sur salaires et les redevances ALSH et périscolaires pour un montant total de 604.81 € au titre de l'année 2025, ils sont à imputer au compte 6541.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable et de les imputer au compte 6541 pour 604.81€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention de M. Sébastien BESSON l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable et de les imputer au compte 6541 pour 604.81€.

#### 4. Habitat 44 / plan de financement

M. Stéphane ENTÈME rappelle les grandes lignes du projet envisagé avec Habitat 44.

L'objectif du projet est de construire huit logements pour de l'habitat ouvriers. Habitat 44, le bailleur social réalise les constructions, et la commune participe au financement de tout ce qui est VRD.

Prix de revient	Refacturé par H44		
	Montant HT	Montant TTC	
Nature			
Acquisition et frais notaire	16 016 €	16 016 €	6%
Honoraires VRD	17 050 €	20 460 €	7%
Travaux VRD	138 148 €	165 778 €	54%
Modification des réseaux et adductions du projet	40 000 €	48 000 €	16%
Aléas + révision des travaux	20 699 €	24 839 €	8%
Frais géomètre	5 240 €	6 288 €	2%
Honoraires de conduite d'opération (cf mandat de MOA)	12 000 €	14 400 €	5%
Etudes géotechniques	6 695 €	8 034 €	3%
<b>Total</b>	<b>255 848 €</b>	<b>303 815 €</b>	<b>100%</b>

Le plan de financement initial intégrait une subvention de 91 000 euros du département, le département a refusé par un courrier de fin décembre 2025 le versement de cette subvention. Pour financer ce manque à gagner, Habitat 44 a retravaillé son plan de financement et propose de faire une demande de subvention à hauteur de 62 000 euros à la préfecture dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), une participation supplémentaire de la mairie de 10 000 euros, une reprise des études par Habitat 44 (effort de leur part) et de faire une demande de subvention au département mais d'uniquement 12 200 euros.

La subvention FNADT de 40 000 euros et la participation de la mairie ont été validées.

<b>Financement</b>		<b>Montant €</b>	
1 - Subvention FNADT		40 000,00	13%
2 - Acquisition foncier H44 - Acquisition en mois de mars 2026- <i>65 €/m<sup>2</sup> SDP</i>		37 089,00	12%
3 - Subvention Etat " LA DSIL" - Décision reçue-		37 409,23	12%
4 - Participation Mairie - Obligatoire-  <i>Min 20%</i>		98 172,22	32%
5 - Reste à financer			
	<i>DETR</i>	<b>62 000,00</b>	<b>20%</b>
	<i>Participation mairie</i>	10 000,00	3%
	<i>Reprise des études par H44</i>	6 945,00	2%
	<i>Subvention Département</i>	12 200,00	4%
<b>TOTAL</b>		<b>255 848 €</b>	<b>303 815 €</b>
			<b>100%</b>

L'entreprise qui va réaliser les travaux est prête. Il ne manque que cette information pour un début des travaux au deuxième trimestre.

Le permis modificatif a été signé récemment et une rencontre avec toutes les parties prenantes est prévue vendredi 6 mars pour un ultime échange.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet avenant à la convention d'Habitat 44 pour accepter ce nouveau plan de financement sur lequel la mairie accepte de financer 10 000 euros supplémentaires au 98 172.22 euros déjà validés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité moins une abstention de Mme Hélène QUÉMÉRÉ, cet avenant à la convention d'Habitat 44 pour accepter ce nouveau plan de financement sur lequel la mairie accepte de financer 10 000 euros supplémentaires au 98 172.22 euros déjà validés

## **5. Attribution des subventions aux associations**

Mme Sylvie CHATELLIER explique que dans le cadre de son soutien au tissu associatif local, la commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations.

Le principe retenu est le suivant : Pour la majorité des associations, le montant de la subvention est calculé en fonction du **nombre d'adhérents domiciliés à Monnières**.

Des modalités spécifiques s'appliquent toutefois à certaines structures :

- **USEP** : subvention calculée **par classe inscrite**.
- **Les Amis du Four, Secours Catholique et Restos du Cœur** : attribution d'un **forfait annuel** compte tenu de la nature de leurs actions.

Le tableau ci-après détaille les montants proposés pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Associations	Adhérents Monnières 2026	Subvention 2026	Coût / Adhérents	équipements	entretien communal
<b>Associations Culturelles</b>		<b>2 714,00 €</b>			
SVVC (Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson)	4	88,00 €	22,00 €	X	X
Passeurs de la Mémoire	8	176,00 €	22,00 €	Salle La Mémoire	OUI
<b>Comité jumelage Clisson Klettgau</b>		<b>110,00 €</b>	<b>22,00 €</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Bibliothèque Au Plaisir de Lire (100 premiers adhérents)	100	2 200,00 €	22,00 €	Espace Culturel	X
Bibliothèque Au Plaisir de Lire (à compter du 101ème)	28	140,00 €	5,00 €		X
Bibliothèque Au Plaisir de Lire (total)	128	2 340,00 €	- €		X
<b>Associations Sports et Loisirs</b>		<b>5 888,00 €</b>	<b>- €</b>		
USEP (Rencontres sportives - École des 3 Moulins)		420,00 €	Forfait	?	
Tuilleries Pêche et Loisirs	23	450,00 €	22,00 €	Étang Coursay	OUI / X
ACA Association Chasse		150,00 €	22,00 €	X	X
FCEV Entente du vignoble	92	2 624,00 €	22,00 €	Terrains la Roche Corbinière	Oui
Sèvre et Maine Basket	21	462,00 €	22,00 €	Salle de Sport	Oui
TT Pallet Grappe monniéroise (Badminton et tennis de table)	33	726,00 €	22,00 €	salle de sport	Oui
Karaté Full Contact 44	48	1 056,00 €	22,00 €	Salle Évasion et ...	OUI / X
Vive la vie en Sevre Maine Goulaine (Haye Fouassière)	15	330,00 €	22,00 €		
<b>Associations Enfance &amp; Jeunesse</b>		<b>2 858,00 €</b>			
Histoires de parents	69	1 518,00 €	22,00 €	Salle Colibri	Oui
Assoc Parents élèves 3 Moulins	177	885,00 €	5,00 €	?	?
Assoc Parents élèves St Joseph	91	455,00 €	5,00 €	?	?
<b>Associations Sociales</b>		<b>2 169,87 €</b>			
Secours catholique		100,00 €	Forfait	X	X
Resto du cœur (bon d'achats)	14	500,00 €	22,00 €	X	X
ADMR	31	682,00 €	22,00 €	X	X
ADAR 44	2	44,00 €	22,00 €	X	X
ASSADAPA	6	132,00 €	22,00 €		
ADT44 Aide à domicile pour tous	9	198,00 €	22,00 €	X	X
SEMES	2447	513,87 €	0,21 €	X	X
<b>Associations Autres</b>		<b>370,00 €</b>			
Les amis du four du pont	30	150,00 €	Forfait	X	X
Le Jardin d'Abel	24	220,00 €	22,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>14 329,87 €</b>			

M Rodolphe BORRÉ fait remarquer que le total de 14 329.87 euros est largement en-dessous des 1% du budget de fonctionnement comme ce qui avait été voté les années précédentes. Il pense qu'il est bon de rappeler cette règle car les sollicitations peuvent être nombreuses et qu'il est nécessaire de contrôler la dépense de l'argent public.

Mme Sylvie CHATELLIER confirme que chaque association doit envoyer une demande écrite avec un bilan annuel pour justifier leur existence et leur demande de subventions de manière général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des subventions aux associations 2026 tel qu'il a été présenté.

## 6. Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

En 2025, les taux d'imposition pour la commune ont été fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,14%
- Taxe d'habitation (TH) : 21,77%.

Les bases des différentes taxes seront notifiées tardivement compte tenu de l'adoption différée de la loi de Finances pour 2026. En anticipant a minima une augmentation des bases fiscales sur la révision annuelle des valeurs locatives à hauteur de 0.8%, la ressource prévisionnelle pour l'année 2026 s'élèverait à environ 1 010 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2026.

M Rodolphe BORRÉ propose de ne pas voter d'augmentation sur les taux de fiscalité en 2026. Il explique que l'équipe municipale suivante pourra le faire en 2027 si elle le souhaite.

La commune bénéficiera quand même d'une augmentation de la fiscalité liée à la revalorisation des bases.

Les pourcentages peuvent paraître élevés mais les dernières revalorisations des bases locatives datent de 1978 et ne reflètent donc plus vraiment le marché actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 et de rester aux taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,14%
- Taxe d'habitation (TH) : 21,77%.

## 7. Budget 2026

M Rodolphe BORRÉ dit, que comme tous les ans les chiffres qui seront présentés vont être expliqués. Il faut que chaque élu sache ce qu'il vote.

La présentation du budget change un peu par rapport aux années précédentes. Un Plan Pluriannuel jusqu'à 2030 sera présenté à suivre pour laisser à l'équipe suivante quelque chose de clair en matière financière.

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2026 TOTAL</b>
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>2 264 610 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>515 613 €</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	328 240 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	104 861 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	69 341 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	13 170 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 498 792 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 200 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 491 592 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>248 071 €</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>2 134 €</b>

### Comptes 60

M Rodolphe Borré détaille les 328 240 euros du compte 60 pour le budget 2026 (augmentation de 12 095€ par rapport à 2025) :

- Eau : en 2025, une fuite d'eau au pôle enfance a augmenté considérablement la facture (+14 000 euros). Cette dépense exceptionnelle a donc été retirée pour 2026 sur l'article de l'eau.
- Electricité : il a été inscrit une hausse qui est liée à l'espace santé. La refacturation de cette charge aux professionnels de santé se retrouvera dans les recettes de fonctionnement.
- Combustible : il peut y avoir des différences des fluctuations du cours en fonction du mois où la commande est passée. Une augmentation de 5 000 euros a été inscrite par prudence pour 2026.

- Alimentation : 13 mois ont été comptabilisés sur les comptes de l'année 2025, la dépense a été diminuée et proratisée à 12 mois pour 2026. En revanche une hausse de 2% est prévue au marché, ce qui a été pris en compte dans le montant 2026. L'étude de la répercussion aux familles de cette hausse sera à étudier par l'équipe suivante.
- ALSH : les besoins en petits équipements pour l'ALSH ont été augmentés de 4 000 euros notamment du fait de la volonté de réaliser 1 semaine de séjours supplémentaire en 2026 et de besoin de renouvellement des équipements pour les séjours. A noter que cette dépense devrait être compensée par des recettes de CSMA.

### Comptes 61

M Rodolphe Borré détaille les 104 861 euros du compte 61 :

Ce compte regroupe les bâtiments publics, la voirie, la maintenance... Tout reste du fonctionnement, ce qui est inscrit dans ce compte n'est pas de l'investissement (petite réparation, maintenance, formation...).

En 2025, il avait été prévu 146 518 euros et en 2026 il est envisagé 41 000 euros de moins :

- Bâtiments publics : il a été retiré 15 000 euros liés à l'achat de matériels. Il est rappelé que certains travaux comme par exemple sur le bâtiment des Yolais ont été réalisés par une équipe de bénévoles ce qui impose d'acquiescer les matériaux sur le budget de fonctionnement.
- Voirie : un investissement a été fait en 2025 pour du matériel de tonte qui permettra le fauchage. La sous-traitance ne sera plus nécessaire qu'en très moindre proportion. Une baisse de 3 000 euros a donc été prévue.
- L'assurance pour la construction de l'espace santé n'a pas lieu d'être renouvelée.
- Le montant du budget formation a aussi baissé par prudence budgétaire.

### Comptes 62

M Rodolphe Borré détaille les 69 341 euros du comptes 62 :

- L'équipe municipale actuelle avait instaurée depuis 2015 un « repas des aînés » et actuellement il n'y a pas d'informations sur la suite de cette action par l'équipe suivante donc rien n'a été inscrit au budget.
- Pour les mêmes raisons, seules les dépenses déjà effectuées sur 2026 pour l'édition de « l'Echo des moulins » ont été inscrites au BP 2026.
- Les publications obligatoires en ce qui concerne le PLU n'a bien sûr pas été reconduit
- Le montant qui sera payé à l'ADS (urbanisme CSMA) est inscrit pour le montant exact de la facture qui a déjà été reçue.

### Chapitre 012

En ce qui concerne les charges de personnel, une hausse non négligeable est constatée en 2025 et 2026.

- En 2025 : 1 428 703 euros
- En 2026 : 1 498 792 euros

Sur les 70 000 euros d'augmentation entre 2025 et 2026 :

- 23 000 euros concernent des remplacements à la crèche qui sont prévus pour 2026
- 36 000 euros sont prévus pour les revalorisations de salaires 2026
- une augmentation des points retraite est aussi subit par la mairie, celle-ci a été estimée à 18 000 euros.

Dans les autres charges de gestion courante se trouve les indemnités de fonction des élus mais aussi, par erreur d'affectation, certaines factures de personnes de droits privés (SEMES) qui convient de retraiter.

En 2025, l'enveloppe d'indemnité a été de 72 127 euros et il a été prévu 68 174 euros pour 2026. L'Etat a augmenté l'enveloppe attribuée aux indemnités des élus en fonction du nombre d'habitants. Dans le budget, il a été inscrit 85 % de l'enveloppe globale (80 000 euros) soit environ 68 000 € (entre 2021 et 2025) qui correspond à la moyenne des montants depuis 2020. Libre à l'équipe suivante de revenir à la hausse comme à la baisse sur ce montant d'attribution.

En 014, il est indiqué le montant de dégrèvement sur la taxe d'habitation.

Les recettes de fonctionnement :

<b>Recettes de gestion</b>	<b>2 653 546 €</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>464 313 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>72 887 €</b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>1 010 999 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 024 030 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>46 317 €</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>35 000 €</b>

Les recettes du chapitre 70 correspondent essentiellement à la participation des familles (périscolaire, la crèche, la cantine...). Une augmentation de 40 000 euros a été inscrite pour 2026 suite à l'augmentation de la Prestation de Service Unique (PSU) de la crèche, et une augmentation de 5% sur les tarifs cantine et périscolaire à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2026. Il est précisé qu'in fine, les recettes inscrites ne tiennent pas compte de cette hausse de tarifs pour la cantine, les recettes inscrites au titre de la restauration scolaire restent stable par rapport à celle de 2025 (stabilité du nombre d'enfants dans les écoles au global). Concernant le périscolaire, les recettes inscrites ne tiennent pas compte non plus d'une hausse de tarifs mais d'une hausse de la fréquentation à hauteur de 5% au regard de l'accueil réalisé sur ce début d'année et d'un nouvel accompagnement proposé en aide aux devoirs.

Une augmentation des recettes de 16 000 euros due à une refacturation plus affinée à CSMA des frais ALSH.

Pour les impôts et taxes, les recettes inscrites sont inférieures car il y avait eu en 2025 une rétroactivité du versement des attributions de compensations lié à son recalcul par CSMA (cette dernière était auparavant négative sur Monnières), dont le montant a été retiré en 2026.

Les recettes fiscales sont imputées au 731. Les recettes issues de la fiscalité locale augmentent du fait de l'augmentation des bases.

Les recettes du chapitre 74 correspondent principalement aux dotations de l'état et aussi des subventions CAF notamment au niveau de la crèche qui connaissent une augmentation.

Afin de pouvoir calculer l'excédent de fonctionnement 2026, il faut également tenir compte des soldes financiers et des provisions réalisées :

<b>Soldes financiers et spécifiques</b>	<b>-56 500 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>42 000 €</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>0 €</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>	<b>14 500 €</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0 €</b>
<b>77 - Produits spécifiques</b>	<b>0 €</b>
<b>78 - Reprises</b>	<b>0 €</b>

En intégrant ce solde, les totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement sont les suivants :

<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 321 110 €</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 653 546 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement annuel</b>	<b>332 436 €</b>

M Vincent CAILLÉ demande où sont inscrits les recettes des loyers de l'Espace Santé.

M Rodolphe BORRÉ lui répond que ces recettes sont dans l'article 752 (env. 33 000 euros supplémentaires pour une année pleine contre une fraction de 2025).

M Benoit COUTEAU intervient pour expliquer que depuis plusieurs années la commune vote des budgets en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement notamment. C'est-à-dire que la commune dispose de plus de recettes en fonctionnement que de dépenses.

<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>663 330 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>640 326 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 984 439 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 293 872 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/N</b>	<b>309 433 €</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>298 281 €</b>
<b>Remboursement exceptionnel (crédit court terme)</b>	<b>600 000 €</b>
<b>Total (comprenant l'exceptionnel)</b>	<b>898 281 €</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>2 936 239 €</b>
<b>Délai de désendettement (en année)</b>	<b>8,83</b>

Il est précisé que la préfecture regarde notamment un indicateur qui est le délai de désendettement pour voir si l'excédent est capable de rembourser le capital de la dette (annuelle).

En 2026, il conviendra de rembourser un crédit court terme visant à sécuriser la trésorerie en compensant le décalage des dates de perception de certaines subventions ainsi que le FCTVA (perçu sur N+1) pour l'espace santé.

#### Section d'investissement :

#### Dépenses d'investissement

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026 TOTAL</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 599 837 €</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>697 356 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2 630 €
21 - Immobilisations corporelles	166 972 €
23 - Immobilisations en cours	527 754 €
<b>Dépenses financières</b>	<b>902 481 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 200 €
13 - Subventions d'investissement reçues	0 €
204 - Subventions d'équipement versées	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	898 281 €

Le budget d'investissement peut être voté en suréquilibre mais depuis quelques années Monnières le vote toujours à l'équilibre.

Assez peu d'investissements sont inscrits cette année au budget.

Dans les dépenses d'équipement, il y a :

- Le projet d'Habitat Ouvrier,
- Les panneaux photovoltaïques sur l'E3M... Ce projet sera à valider ou non par le conseil prochain. C'est réalisable sur 2026 mais rien n'est signé. M. Pascal BOUTON ajoute qu'il y a des délais qui ne sont pas maîtrisés sur ce dossier.

M. Stéphane ENTÈME ajoute que si le projet est fait il y aura des options à prendre car pour le moment il a été prévu de faire de l'autoconsommation individuelle et de l'autoconsommation collective et le restant sera soit vendu à EDF soit revendu à des communes voisines de l'EPCI ou à moins de 20 kms pour une meilleure rentabilité.

- Quelques petits équipements ont déjà été enclenchés comme une pompe pour le raccordement de la cuve de récupération d'eau de pluie sur les sanitaires à l'E3M, une fresque à l'espace santé, du matériel de stockage ainsi que les RAR.

Les 898 281 euros d'emprunts et dettes assimilés se décomposent de la façon suivante :

- 298 281 € au titre du remboursement annuel du capital restant dû des emprunts
- 600 000 € de remboursement exceptionnel de l'emprunt court terme à effectuer après perception sur 2026 des subventions et du FCTVA

#### Recettes d'investissement

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 460 266 €</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>901 113 €</b>
13 - Subventions d'investissement reçues	661 113 €
16 - Emprunts et assimilés	240 000 €
<b>Recettes financières</b>	<b>1 559 153 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves (!\ total y/c 1068)	281 060 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	995 715 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	282 378 €

Les recettes inscrites au 024 sont le produit estimés des ventes : :

- le terrain pour Habitat 44
- le parking de l'ancienne mairie vendu en deux lots
- le 16 bis rue de la Poste

Les subventions inscrites proviennent majoritairement des restes-à-réaliser et ont donc été bien notifiées.

Les 240 000 euros inscrit en emprunt sont un prêt pour le photovoltaïque.

#### Une fois les écritures pour équilibrer le budget investissement voici les résultats obtenus :

<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>860 430 €</b>
<b>001 - Déficit d'investissement reporté</b>	<b>1 523 759 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>663 330 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 123 596 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 123 596 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de valider le budget 2026 tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le budget 2026 tel qu'il a été présenté.

## 8. Plan Pluriannuel de la section de Fonctionnement (PPF) / Plan pluriannuel de la section investissement (PPI)

Il a semblé important et honnête à l'équipe actuel de faire ce PPF et ce PPI pour voir si la commune avait la capacité d'investir à nouveau et aussi de maîtriser le délai de désendettement.

M. Benoit COUTEAU présente le PPF construit à l'article (il sera consultable par la prochaine équipe) mais pour en alléger la présentation est faite au chapitre avec des précisions orales sur certains articles nécessitant explication.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2026 TOTAL</b>	<b>PPF 2027</b>	<b>PPF 2028</b>	<b>PPF 2029</b>	<b>PPF 2030</b>
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>2 264 610 €</b>	<b>2 159 299 €</b>	<b>2 186 830 €</b>	<b>2 230 256 €</b>	<b>2 269 675 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>515 613  </b>	<b>514 143  </b>	<b>507 918  </b>	<b>517 921  </b>	<b>520 924  </b>
<i>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</i>	<i>526 240,00  </i>	<i>517 479,00  </i>	<i>503 606,00  </i>	<i>510 851,00  </i>	<i>512 898,00  </i>
<i>61 - SERVICES EXTERIEURS</i>	<i>104 861,20  </i>	<i>110 179,00  </i>	<i>117 245,00  </i>	<i>118 502,00  </i>	<i>119 179,00  </i>
<i>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</i>	<i>69 341,40  </i>	<i>72 400,00  </i>	<i>73 256,00  </i>	<i>73 117,00  </i>	<i>73 484,00  </i>
<i>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</i>	<i>13 170,00  </i>	<i>13 485,00  </i>	<i>13 811,00  </i>	<i>14 151,00  </i>	<i>14 504,00  </i>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 498 792  </b>	<b>1 404 814  </b>	<b>1 439 569  </b>	<b>1 475 194  </b>	<b>1 511 708  </b>
<i>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</i>	<i>7 200  </i>	<i>3 600  </i>	<i>3 600  </i>	<i>3 600  </i>	<i>3 600  </i>
<i>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</i>	<i>0  </i>	<i>0  </i>	<i>0  </i>	<i>0  </i>	<i>0  </i>
<i>64 - CHARGES DE PERSONNEL</i>	<i>1 491 592  </i>	<i>1 401 214  </i>	<i>1 435 969  </i>	<i>1 471 594  </i>	<i>1 508 108  </i>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>248 071  </b>	<b>238 208  </b>	<b>237 208  </b>	<b>236 208  </b>	<b>235 208  </b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>2 134  </b>	<b>2 134  </b>	<b>2 134  </b>	<b>2 134  </b>	<b>2 134  </b>
<b>Recettes de gestion</b>	<b>2 653 546 €</b>	<b>2 633 135 €</b>	<b>2 656 773 €</b>	<b>2 673 249 €</b>	<b>2 689 952 €</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>464 313  </b>	<b>464 313  </b>	<b>471 698  </b>	<b>471 698  </b>	<b>471 698  </b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>72 887  </b>	<b>72 887  </b>	<b>72 887  </b>	<b>72 887  </b>	<b>72 887  </b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>1 010 999  </b>	<b>1 020 975  </b>	<b>1 031 181  </b>	<b>1 041 489  </b>	<b>1 051 900  </b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 024 030  </b>	<b>1 027 459  </b>	<b>1 033 507  </b>	<b>1 039 675  </b>	<b>1 045 967  </b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>46 317  </b>	<b>47 500  </b>	<b>47 500  </b>	<b>47 500  </b>	<b>47 500  </b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>35 000  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>Soldes financiers et spécifiques</b>	<b>-56 500 €</b>	<b>-55 325 €</b>	<b>-50 156 €</b>	<b>-44 917 €</b>	<b>-39 618 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>42 000  </b>	<b>40 325  </b>	<b>35 156  </b>	<b>29 917  </b>	<b>24 618  </b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>	<b>14 500  </b>	<b>15 000  </b>	<b>15 000  </b>	<b>15 000  </b>	<b>15 000  </b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>77 - Produits spécifiques</b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>78 - Reprises</b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 321 110 €</b>	<b>2 214 624 €</b>	<b>2 236 986 €</b>	<b>2 275 173 €</b>	<b>2 309 293 €</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 653 546 €</b>	<b>2 633 135 €</b>	<b>2 656 773 €</b>	<b>2 673 249 €</b>	<b>2 689 952 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement annuel</b>	<b>332 436 €</b>	<b>418 511 €</b>	<b>419 787 €</b>	<b>398 076 €</b>	<b>380 659 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>663 330 €</b>	<b>109 978 €</b>	<b>106 942 €</b>	<b>335 515 €</b>	<b>318 170 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>640 326 €</b>	<b>309 432 €</b>	<b>617 965 €</b>	<b>930 810 €</b>	<b>993 371 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 984 439 €</b>	<b>2 324 602 €</b>	<b>2 343 928 €</b>	<b>2 610 688 €</b>	<b>2 627 463 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 293 872 €</b>	<b>2 942 567 €</b>	<b>3 274 738 €</b>	<b>3 604 059 €</b>	<b>3 683 323 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/N</b>	<b>309 433 €</b>	<b>617 965 €</b>	<b>930 810 €</b>	<b>993 371 €</b>	<b>1 055 860 €</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>298 281  </b>	<b>309 171  </b>	<b>312 683  </b>	<b>316 257  </b>	<b>298 911  </b>
<b>Remboursement exceptionnel (crédit court terme)</b>	<b>600 000  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>	<b>0  </b>
<b>Total (comprenant l'exceptionnel)</b>	<b>898 281  </b>	<b>309 171  </b>	<b>312 683  </b>	<b>316 257  </b>	<b>298 911  </b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>2 936 239  </b>	<b>2 627 068  </b>	<b>2 314 385  </b>	<b>1 998 128  </b>	<b>1 699 217  </b>
<b>Délai de désendettement (en année)</b>	<b>8,83</b>	<b>6,28</b>	<b>5,51</b>	<b>5,02</b>	<b>4,46</b>

Ne disposant pas d'informations sur la temporalité des éventuels projets de la prochaine équipe, le PPI présente principalement les dépenses et recettes financières ainsi que l'inscription d'un seuil de dépenses d'équipement jugées obligatoires.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2026 TOTAL</b>	<b>PPI 2027</b>	<b>PPI 2028</b>	<b>PPI 2029</b>	<b>PPI 2030</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 599 837 €</b>	<b>364 171 €</b>	<b>367 683 €</b>	<b>371 257 €</b>	<b>353 911 €</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>697 356 €</b>	<b>55 000  </b>	<b>55 000  </b>	<b>55 000  </b>	<b>55 000  </b>
<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	<i>2 630  </i>				
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	<i>166 972  </i>				
<i>23 - Immobilisations en cours</i>	<i>527 754  </i>				
<b>Dépenses financières</b>	<b>902 481 €</b>	<b>309 171  </b>	<b>312 683  </b>	<b>316 257  </b>	<b>298 911  </b>
<i>10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>4 300  </i>				
<i>13 - Subventions d'investissement reçues</i>	<i>0  </i>				
<i>204 - Subventions d'équipement versées</i>	<i>0  </i>				
<i>16 - Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>898 281  </i>				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 460 266 €</b>	<b>917 522 €</b>	<b>370 720 €</b>	<b>142 683 €</b>	<b>371 256 €</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>901 113 €</b>				
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	<b>661 113  </b>				
<b>16 - Emprunts et assimilés</b>	<b>240 000  </b>				
<b>Recettes financières</b>	<b>1 559 153 €</b>	<b>917 522  </b>	<b>370 720  </b>	<b>142 683  </b>	<b>371 256  </b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves (!!! total y/c 1068)</b>	<b>281 060  </b>	<i>136 192  </i>	<i>35 741  </i>	<i>35 741  </i>	<i>35 741  </i>
<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>995 715  </b>	<i>663 330  </i>	<i>109 978  </i>	<i>106 942  </i>	<i>335 515  </i>
<b>024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>282 378  </b>	<i>118 000  </i>	<i>325 000  </i>		
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>860 430 €</b>	<b>553 351 €</b>	<b>3 037 €</b>	<b>-228 574 €</b>	<b>17 345 €</b>
<b>001 - Déficit d'investissement reporté</b>	<b>1 523 759 €</b>	<b>663 330 €</b>	<b>109 978 €</b>	<b>106 942 €</b>	<b>335 515 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>663 330 €</b>	<b>109 978 €</b>	<b>106 942 €</b>	<b>335 515 €</b>	<b>318 170 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 123 596 €</b>	<b>1 027 501 €</b>	<b>477 662 €</b>	<b>478 199 €</b>	<b>689 426 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 123 596 €</b>	<b>1 027 501 €</b>	<b>477 662 €</b>	<b>478 199 €</b>	<b>689 426 €</b>

## 9. Fongibilité des crédits

M Rodolphe BORRÉ rappelle que tous les ans cette délibération doit être votée.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce principe de fongibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder, sur l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % taux à fixer par section des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- PRÉCISE que le maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## **10. Mise à jour du règlement du télétravail**

Le règlement interne de la collectivité comporte actuellement des dispositions relatives au télétravail. Celles-ci demeurent partielles et insuffisamment précisées, ne permettant ni une application homogène du dispositif, ni une sécurisation juridique pleinement satisfaisante pour la collectivité.

La présente note avait initialement pour objet de présenter aux élus les orientations retenues afin de renforcer et clarifier le cadre existant, en vue de préparer une mise à jour du règlement interne devant être soumise à validation lors d'un prochain Conseil municipal.

À la suite des échanges intervenus lors du Conseil municipal du 29 janvier 2026, et compte tenu des observations formulées par les membres du Conseil, la version consolidée du dispositif est présentée pour validation lors de cette même séance.

Mme Françoise MÉNARD demande que l'on rappelle la modification qui avait été demandée. Il s'agit de la suggestion de M Pascal BOUTON qui proposait d'avoir 6 mois d'ancienneté pour pouvoir faire du télétravail au lieu de 3 notés dans la première version. Tout le reste du document étudié au conseil du mois de janvier 2026 ne change pas.

Si l'équipe municipale suivante veut interdire le télétravail, une nouvelle délibération sera nécessaire pour annuler cette mise à jour.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'inscription de la mise à jour au sujet du télétravail dans le règlement intérieur de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription de la mise à jour au sujet du télétravail dans le règlement intérieur de la commune.

## **11. Gestion des Praticiens (Espace Santé)**

Mme Françoise MÉNARD indique que les travaux sont terminés à l'Espace santé, des emplacements pour les vélos ont été installés. Les plaques des médecins vont pouvoir être installées. Il reste quelques travaux électriques. Au secrétariat l'agencement n'est pas très bien fait, il serait utile de voir quels sont les aménagements possibles afin de modifier l'accueil pour ce soit plus pratique pour les secrétaires médicales

Sur le pignon du bâtiment C, la fresque est envisagée d'être refaite par une peintre de Monnières pour 4 000 euros. La plaque « Square du bien naitre » va être installée sous peu.

Elle continue en expliquant que la commune, en qualité de bailleur, est amenée à examiner différentes demandes relatives à l'occupation des locaux situés dans les bâtiments TILLEUL, MAGNOLIA et bâtiment C.

Il est proposé de formaliser les modalités suivantes concernant l'accueil de nouveaux praticiens :

Lorsqu'un locataire sollicite une sous-location pour une activité identique à la sienne, la demande écrite est adressée au bailleur. La confirmation écrite du bailleur est transmise sous huitaine.

Lorsqu'un locataire sollicite une sous-location pour une activité différente de celle exercée, la demande écrite est adressée au bailleur. Le professionnel demandeur présente son projet aux praticiens en place dans les bâtiments TILLEUL et MAGNOLIA. Un praticien peut mettre un veto si l'activité envisagée est identique à la sienne. En l'absence, de veto, l'accord majoritaire des praticiens est recherché. L'accord définitif relève du bailleur.

Lorsqu'un candidat sollicite une location dans le bâtiment TILLEUL, la demande est adressée au bailleur. La possibilité réglementaire est vérifiée par les services de la mairie. Le professionnel demandeur présente son projet aux praticiens en place dans les bâtiments TILLEUL et MAGNOLIA. Un praticien peut mettre un veto si l'activité envisagée est identique à la sienne. En l'absence de veto, l'accord majoritaire des praticiens est nécessaire. La décision définitive relève du bailleur.

Lorsqu'un candidat sollicite une location dans le bâtiment C, la demande est adressée au bailleur. Le professionnel demandeur présente son projet aux praticiens en place dans les bâtiments TILLEUL et MAGNOLIA. Un praticien peut mettre un veto si l'activité envisagée est identique à la sienne. En l'absence de veto, l'accord majoritaire des praticiens est recherché. La décision définitive relève du bailleur.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces modalités d'instruction applicables aux demandes à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les modalités d'instruction telles qu'elles sont décrites pour les demandes à venir

## **12. Convention avec l'ABEL ASSO**

Mme Sylvie CHATELLIER reprend ce qui avait été exposé au conseil précédent sur ce sujet, La convention vise à encadrer officiellement l'usage de la parcelle ZI 0039 par l'association dans le cadre du jardin partagé.

Elle formalise l'occupation actuelle dans une démarche organisée et écologique. L'usage est strictement réservé au jardinage. Les produits chimiques sont interdits.

### **Principales dispositions**

- Convention conclue pour **3 ans**, résiliable avec un préavis de 3 mois.
- Occupation révocable conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.
- Aucune construction pérenne autorisée (abri démontable  $\leq 2 \text{ m}^2$  après accord).
- Installation d'une clôture légère et entretien complet du terrain à la charge de l'association.

### **Responsabilités**

Le terrain étant en zone inondable et exposé au passage de gibier, l'association assume seule les éventuels dommages. Aucune indemnisation ne sera versée par la commune.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire, avec attestation annuelle. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention avec l'ABEL ASSO

## **13. Convention relative aux manifestations aux Yolais**

Mme Sylvie CHATELLIER reprend ce qui avait été exposé au conseil précédent sur cette convention. La convention vise à encadrer l'organisation d'événements ponctuels sur le site des Yolais (Guinguettes, Journées de la Nature, etc.), jusqu'à présent non formalisés.

### **Principales dispositions**

- Autorisation écrite obligatoire de Monsieur le Maire, demandée au minimum **un mois avant l'événement**.
- Transmission d'un dossier précisant l'objet, le programme et le matériel utilisé.
- Accès strictement interdit aux bâtiments du site.
- Obligation de baliser les zones dangereuses et de garantir la sécurité du public.
- Possibilité pour la commune d'interrompre immédiatement la manifestation en cas de manquement grave.

## Environnement et responsabilités

- Interdiction du plastique jetable.
- Tri des déchets obligatoire et terrain rendu propre.
- Respect de la faune et de la flore.

L'organisateur doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant le public et les risques environnementaux.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ; le nettoyage et les réparations éventuelles sont à la charge exclusive de l'organisateur.

M Pascal BOUTON demande ce qu'il en est des toilettes sèches ; il demande s'il est possible d'en installer des provisoires lors des manifestations. D'après M Le Maire cela paraît compliqué sauf d'en louer des modèles conformes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention relative aux manifestations aux Yolais.

## 14. Convention spectacle CSMA

Mme Sylvie CHATELLIER explique qu'une convention fixe les engagements entre **Clisson Sèvre et Maine Agglo (BRAVOH !)** et la commune de Monnières pour l'accueil du spectacle *PSG 4 EVER*, le **mercredi 6 mai à 20h**, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

Cette action participe au développement culturel du territoire et à l'accès à la culture pour les habitants.

### Engagements de BRAVOH !

- Organisation et financement du spectacle (cession, billetterie, communication, technique).
- Coordination administrative et technique.
- Actions de médiation locale.

### Engagements de la commune

En contrepartie, la commune verse une participation de **600 €** et s'engage à :


- Mettre à disposition le **Skate Park** (montage le 5 mai, représentation et démontage le 6 mai), avec alimentation électrique adaptée et arrêts nécessaires.
- Prévoir un **lieu de repli** (Salle Évasion) en cas d'intempéries, avec prise en charge des fluides.
- Assurer la **communication locale** (affichage, supports municipaux).
- Désigner un référent et faciliter l'organisation logistique (restauration, coordination technique).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention avec CSMA pour l'accueil du spectacle *PSG 4 EVER*

Fin du conseil 23h15

Le secrétaire de séance  
Rodolphe BORRÉ

Max BLANWEIL  


Le Maire

~~Stéphane ENTÈME~~

Jacques 

